

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21 Septembre 2020

Ordre du jour : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021, demandes aide à la Région pour les projets de réfection de la toiture du patio de la salle polyvalente et pour la restauration d'un logement avec réfection toiture, avis sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique au barrage de Booz, approbation du règlement de la cantine et de la garderie scolaire, motion pour le maintien de la Trésorerie de La Canourgue.

Le Maire demande que soit rajouté : la décision d'opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes ALCT, les astreintes pour le déneigement, la convention de fauchage des voies communales transférées à la communauté de communes ALCT.

L'an deux mille vingt et le sept octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, DELTOUR Michel, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, MALAVIOLLE Roselyne, CIPRIANI Patrick, MAS Fabienne, POUGET Yves, SEGUIN Xavier, PLANCHON Sandrine, BERTY Benoît, FAGES Yannick, ANDRE Sophie

Absents excusés : MATHIEU Philippe, PAGES SAMSON Mathilde (procuration à RODRIGUES David), CITERIN Sylvie, DELEUS PORCHEROT Mélanie.

Monsieur Benoît BERTY a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Intervention de Monsieur Frédéric MEREL pour présenter l'association « AURORE » :

L'association « AURORE » est une association conventionnée par l'Etat qui est chargée de porter un programme de réinstallation de réfugiés en Lozère.

Dans le cadre de programme européen de réinstallation, le Gouvernement Français s'est engagé à accueillir 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers.

A ce titre, si le conseil municipal donne son accord, l'association propose l'accueil sur la commune de Banassac-Canilhac de 2 familles Syriennes.

Les services de l'Etat assurent :

- La recherche d'hébergements
- L'aide aux démarches administratives
- La formation professionnelle
- La formation à l'apprentissage de la langue française

Les réfugiés doivent signer un contrat d'engagement pour une intégration.

Après l'intervention de M. Mérel, le Maire précise que cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement : délibération reportée**2020-060 Avis sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique à Booz**

Le Maire rappelle qu'une enquête publique sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de St Germain du Teil et Banassac a eu lieu du 27 août au 29 septembre 2020 inclus.

Les membres du conseil municipal ont pu consulter le dossier qui a été mis à la disposition du public durant cette période.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Le Maire présente brièvement le projet : le barrage actuel a été construit en 1994 par le SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot, il est situé sur la rivière du Lot sur les communes de Banassac et de St Germain du Teil, sa fonction initiale est la création d'un plan d'eau à vocation touristique.

La société SNC Energie hydraulique de Booz a le projet de racheter le barrage et de l'équiper d'une centrale hydroélectrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix, 3 abstentions et un contre :

Emets un avis favorable à la création d'une centrale hydroélectrique sur les communes de Saint-Germain-du-Teil et Banassac-Canilhac sur la rivière « Le Lot ».

Demande que le barrage garde sa fonction initiale à vocation touristique en ne vidangeant pas la retenue pendant la saison estivale. (cette dernière remarque n'ayant pas été inscrite sur le compte rendu du secrétaire, n'a pas été reprise sur l'extrait de la délibération envoyée au contrôle de légalité et au commissaire enquêteur).

2020-061 Demande de financement à la Région pour le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose que la toiture de l'ancien patio de la salle polyvalente de Banassac doit être refaite entièrement et que ces travaux sont urgents car des infiltrations d'eau rendent cette salle inutilisable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté s'élevant à 6 766,20 € HT (8 119,44 € TTC)
- Demande une aide à la région au financement de ces travaux dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention
- Accepte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût HT : 6 766,20 €
 - Subvention Région : 2 029,86 €
 - Autofinancement : 4 736,34 €

2020-062 Approbation du règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire

Madame Fages présente les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie scolaire proposés par la commission école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les règlements présentés et ci-annexés.

*« Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement et les heures d'ouverture du **restaurant scolaire** (cantine) et de la **garderie** au sein de l'établissement.*

Les services de cantine et garderie sont en priorité réservés aux enfants dont les parents n'ont pas la possibilité de venir les chercher aux heures de sortie de classe:12h et 16h30.

La cantine (règles générales)

***Article 1 :** La cantine scolaire située dans les locaux de l'école est ouverte aux élèves de l'école de Banassac.*

Les enseignants de l'école pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil.

La garde des enfants jusqu'à 13h20 est assurée par le personnel communal sous la responsabilité du Maire.

***Article 2 :** Les menus de la semaine, ainsi que le présent règlement et les notes de services pour la gestion de la cantine scolaire, doivent être affichés et être émarginés par le personnel de service et de surveillance de la cantine scolaire.*

Article 3 :** Les repas sont préparés par la cuisine centrale du Collège de La Canourgue suivant la convention renouvelée chaque année. **L'inscription à la cantine devra se faire via le calendrier situé dans le cahier de liaison de votre enfant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Article 4 : Heures d'ouverture de la cantine et prix des repas

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Municipalité et la directrice d'école afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire : un seul service de 12h à 12h45. Suivant l'évolution du nombre d'enfants à la cantine un 2^o service pourrait être envisagé.

La garderie entre 12h et 13h20 est réservée aux enfants inscrits à la cantine.

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Départemental et validé par le Conseil Municipal. Les parents doivent s'acquitter des sommes dues auprès du comptable du trésor, dès réception de la facture.

Article 5 : Le fonctionnement de la cantine et de la garderie est assuré par le personnel communal.

Article 6 : Obligation des enfants

Les enfants doivent amener leur serviette de table mais vu le contexte sanitaire actuel des serviettes en papier sont distribuées aux enfants. Si vous souhaitez que votre enfant utilise une serviette en tissu elle doit être changée tous les jours. **Les enfants doivent se tenir correctement au réfectoire : ne pas chahuter, ne pas crier. Ils doivent respecter le personnel de service.**

Article 7 : Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer de médicaments.

Toute prise en charge thérapeutique devra faire l'objet d'une mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ceci s'appliquera aussi lors des temps de garderie.

La garderie (règles générales)

Article 8 : La garderie scolaire municipale est située dans les locaux de l'école de Banassac. Elle est réservée aux élèves de l'école.

Article 9 : Horaires, fonctionnement

La garderie fonctionne les jours de classe, de 7h à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le service est gratuit.

L'appel est fait à 16h30 et un registre des présences est tenu quotidiennement.

La garderie se fait dans le préau, la cour de l'école ou le pré **par temps sec** (les salles de classe ne sont pas autorisées).

Des jeux et jouets sont réservés pour la garderie, ils sont les seuls autorisés durant ces périodes.

L'utilisation de ballons durs est prohibée dans la cour.

Article 10 : La garderie est assurée par le personnel communal aux horaires énoncés à l'article 9.

Article 11 : Obligation des enfants et des parents :

Les enfants doivent être respectueux du personnel, de leurs camarades et des locaux.

Les parents doivent respecter les horaires de la garderie. Si exceptionnellement ils doivent être en retard, ils doivent en informer le personnel au plus tôt. Tout retard non justifié sera consigné sur un registre et sera pénalisé. Le montant de la pénalité fixé par le conseil municipal est de 15 € par dépassement. Les enfants ne peuvent pas partir seuls de la garderie, sauf exceptionnellement avec une autorisation parentale écrite. Lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants, ils doivent signaler leur présence et systématiquement avertir le personnel communal avant leur départ.

La personne venant habituellement récupérer un enfant, doit **impérativement** prévenir le personnel communal, en cas d'indisponibilité. L'enfant pourra quitter les locaux uniquement avec une des personnes déclarées par les parents en début d'année scolaire.

Respect du règlement – Sanctions et diffusion

Article 15 : Par retour du présent règlement, les parents assurent en avoir pris connaissance, en avoir informé leurs enfants, et s'engagent à l'appliquer.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions graduées dont le barème est décrit ci-après :

1er manquement : avertissement oral.

2ème manquement : avertissement écrit transmis à la mairie.

3ème manquement : convocation chez monsieur le Maire avec les parents.

4ème manquement : exclusion temporaire.

Article 16 : Le présent règlement sera adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère et une ampliation sera transmise à la directrice de l'école, aux parents d'élèves et au personnel de service. »

2020-063 Motion demandant le maintien de la Trésorerie de La Canourgue

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie de La Canourgue a été fermée pendant le mois d'août dernier, ce qui a généré des problèmes pour les contribuables et pour les communes, d'autant plus que cette fermeture a été décidée sans concertation préalable.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Des rumeurs persistent sur la fermeture définitive de cette trésorerie. Cette fermeture serait la disparition d'un service de proximité et d'un service de conseil et d'aide personnalisés pour les collectivités, extrêmement précieux face à la complexité de la réglementation surtout en matière de budget et de comptabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'ensemble des raisons exposées,

- **Demande** le maintien de la Trésorerie de La Canourgue sur son territoire
- **Demande** que la Direction Départementale des Finances Publiques confirme qu'aucun projet ne prévoit la disparition de la Trésorerie de La Canourgue

2020.064 Opposition au transfert de compétence PLU

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2008,

Considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction des spécificités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Demande au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

2020.065 Astreintes déneigement hiver 2020/2021

Les membres du Conseil Municipal,

VU le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'étend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose de poursuivre les astreintes pour l'hiver 2020/2021 sur la commune Banassac-Canilhac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

- la mise en place de périodes d'astreintes pour la saison hivernale du 13 novembre 2020 au 15 mars 2021 pour assurer le déneigement des routes communales et ceci pour un adjoint technique et l'agent de maîtrise.
- de charger Monsieur le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

2020.066 Convention de prestations de services pour les travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales transférées à la communauté de communes ALCT :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait souhaité les années précédentes continuer les travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales transférées à la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn sur son territoire.

En contrepartie la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn verse à la commune une participation financière fixée à 170 € le km pour 38,070 kms de voies recensées lors du transfert à l'intercommunalité.

Le Maire demande donc d'accepter la convention de prestations de services pour les travaux de fauchage et débroussaillage pour l'année 2020, les travaux ayant été réalisés par la commune.

Il expose ensuite qu'un agent technique est en congés de maladie depuis plus de trois mois et que cela a engendré des perturbations dans la continuité et l'organisation du travail.

Compte tenu de cette situation et de la charge de travail pour les services techniques, le Maire propose de ne pas renouveler la convention de prestation de services avec la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn pour les travaux de fauchage et de débroussaillage de l'année 2020
- Décide de ne pas renouveler cette convention de prestation de services en 2021.

Courrier de la SCI Nissoupière :

Le Maire lit au conseil municipal un courrier de Mesdames Marchand représentant la SCI Nissoupière concernant un problème d'eau pluviale au Viala qui dégrade la chaussée de la rue menant à leur propriété.

Le Maire propose d'évacuer les eaux pluviales provenant du chemin menant à la propriété Grousset vers une grille existante du trop plein du réservoir, la chaussée sera ensuite refaite au printemps prochain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 15.

Date d'affichage du compte rendu : 16 octobre 2020

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Numéro délibération	Objet délibération
2020.060	Avis sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique à Booz
2020.061	Demande de financement à la Région pour le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente
2020.062	Approbation du règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire
2020.063	Motion demandant le maintien de la Trésorerie de La Canourgue
2020.064	Opposition au transfert de compétence PLU
2020.065	Astreintes déneigement hiver 2020/2021
2020.066	Convention de prestations de services pour les travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales transférées à la communauté de communes ALCT

Émargements des conseillers municipaux :

RODRIGUES David	PLANCHON Sandrine
VALENTIN Denis	FAGES Guylène
BERTRAND Jean-Luc	POUGET Valérie
DELTOUR Michel	CIPRIANI Patrick
POUGET Yves	MALAVIOLLE Roselyne
MAS Fabienne	BERTY Benoît
ANDRE Sophie	SEGUIN Xavier
	FAGES Yannick